

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230424-23\_025-DE



Délib. n° : 23-025

7.1 Finances locales



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 18 avril 2023

Étaient présents 19 : ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYES Lison, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine

Étaient excusés 8 : AIGOUY Jean, GERBER BENOI Marion, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 8 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, GERBER BENOI Marion pouvoir à THÉNAULT Sylvain, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, LEBRUN Guillaume pouvoir à DELMAS Christian, MESTRES Carine pouvoir à OBIS Eliane, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à ALLAOUI Audrey, RIOLLET Pierre pouvoir à NAUTRÉ Éva, VIVIER Aurélie pouvoir à MARTY Pierre

Secrétaire de séance : NAUTRÉ Eva

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

### CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE AUPRES DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer une régie d'avances auprès des services administratifs de la mairie.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230424-23\_025-DE



Délib. n° : 23-025

## 7.1 Finances locales

La régie sera positionnée en mairie. Cette régie paiera les dépenses suivantes : fournitures de bureau, formalités administratives, achat de petit matériel et petit équipement, dépenses liées aux impressions et reprographies, abonnements et adhésions, achats auprès de fournisseurs n'acceptant pas les mandats administratifs.

Ces dépenses seront réglées par carte bancaire.

Le régisseur nommé devra verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées, au moins une fois par mois et directement à l'ordonnateur pour établissement des mandats correspondants.

C'est au vu de ces mandats que le comptable constitue l'avance.

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
transmission

en Préfecture le : 25/04/2023

de l'affichage le : 27/04/2023

Lison GLEYES,  
Maire,



Eva NAUTRÉ  
Secrétaire de séance,